

**AVENANT A L'ACCORD DU 12 JUIN 2009 RELATIF A L'INTÉRESSEMENT DES  
SALARIES D'AXA FRANCE  
(Période 2009-2010-2011)**

Entre les soussignés :

Les Sociétés AXA France Iard et AXA France Vie représentées par M. Jad ARISS en qualité de Directeur des Ressources Humaines, mandaté par ces sociétés formant une entreprise unique dénommée AXA France,

d'une part

Et

Les Organisations Syndicales représentatives signataires

d'autre part,

Il a été énoncé et convenu ce qui suit :

**PREAMBULE**

Les parties signataires de l'Accord du 12 juin 2009 relatif à l'intéressement des salariés d'AXA France pour les exercices 2009, 2010 et 2011, se sont rencontrées dans le cadre de l'article 13 de cet accord, prévoyant qu'elles se réuniraient chaque année dans les 6 premiers mois de chaque année civile afin de pouvoir réviser cet accord pendant sa durée d'application si les principes ayant présidé à sa mise en œuvre, les paramètres ou méthode de la formule de calcul ou le périmètre de son application se trouvaient modifiés de manière significative.

A l'issue de l'exercice 2010, les parties signataires de l'accord ont souhaité réviser les tables de correspondance afférentes respectivement aux critères 1,2 et 3 servant à la détermination de la masse d'intéressement calculée telles que prévues à l'Article 4 de l'accord initial.

Lors de la réunion de négociation du 1 juin 2010, en prenant appui sur le déséquilibre apparu sur l'exercice 2010, les parties sont convenues de réviser l'accord du 12 juin 2009 comme suit, exclusivement en son article 4.

*X B*  
*B*      *GS* *SI*  
*JA*

**Article 1 : Aménagement des tableaux servant à la détermination de la masse d'intéressement calculée**

L'article 4 de l'accord du 12 juin 2009 « Détermination de la masse d'Intéressement calculée » est modifié en se voyant substituées les tables de correspondance qui suivent pour chacun des critères considérés. Ces tableaux annulent et remplacent les précédents pour l'exercice 2011.

**Article 4.1. : Définition du critère 1 en lien avec le Résultat Opérationnel**

Année 2011	
RO	% MSB
550	0
600	3
650	4
700	5
750	6
800	7
1000	8
1200	9
1250	10

**Article 4.2. : Définition du critère 2 en lien avec le ratio combiné consolidé d'AXA France IARD**

2011	
RC	% MSB
104,00%	0
103,50%	3
103,00%	4
102,40%	5
101,70%	6
101,40%	7
99,90%	8
98,40%	9
98,00%	10

**Article 4.3. : Définition du critère 3 en lien avec la collecte nette**

2011	
CN	MSB (%)
-1400	0
-1100	3
-800	4
-500	5
-200	6
100	7
400	8
800	9
1200	10

L'article 4.4 définissant le critère de développement durable reste inchangé.

*Handwritten notes:*  
XB  
GA  
B

**Article 2 : Prise d'effet, durée, publicité**

Le présent avenant, après avoir été présenté sous forme de projet au Comité Central d'Entreprise d'AXA France lors de sa séance des 14-15 juin 2011 en vue de recueillir son avis, a été conclu, conformément à la réglementation, avant la fin du premier semestre de l'exercice 2011, exercice pour lequel il est applicable.

**Article 3 : Dispositions finales**

Le présent avenant est établi en XX exemplaires. Il fera, dans le respect des articles L.2231-5 et 6 du code du travail, l'objet d'un dépôt :

- à l'Unité Territoriale des Hauts de Seine de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)
- auprès du greffe du Conseil des Prud'hommes de Nanterre.

Fait à Nanterre, le 29 juin 2011

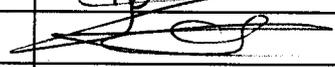
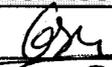
Handwritten signatures and initials: A13, a stylized signature, G8, and a signature with a checkmark. A small number '3' is written below the signature with a checkmark.

## SIGNATURES

Pour AXA France :

Jad ARISS	Directeur des Ressources Humaines d'AXA France	
-----------	--	---

Pour les organisations syndicales :

C. F. D. T.			
NOM	PRENOM	MANDAT	SIGNATURE
SOUHARY	Fredéric	DSC	
ISENBRANDT	Sebastien	DSC	
CFE/CGC			
NOM	PRENOM	MANDAT	SIGNATURE
JULLY	ALAIN	CSMA	
la C. G. T.			
NOM	PRENOM	MANDAT	SIGNATURE
UDPA/UNSA			
NOM	PRENOM	MANDAT	SIGNATURE
SCHUNACHER	GIULIA	DSC	
BLAPHÉCOTTE	François	CSA	
BOULLY	XAVIER	CSPT	